



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES PARAPLUIES

### **Entre**

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno FENET, domicilié au 58 rue de la Mairie, 37210 PARCAY-MESLAY.

**d'une part, désigné comme « la commune »**

### **Et**

Nom .....

Adresse .....

Téléphone .....

**d'autre part, désigné comme « l'emprunteur »**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes parapluies. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel au rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **ARTICLE 2** – Conditions de mise à disposition

Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux associations Parcillonnes ainsi qu'aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile. Les dimensions d'une tente parapluie est de 4,50 mètres par 3 mètres.

#### **Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :**

- La présente convention datée et signée
- La fiche de demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un chèque de caution de .....€ à l'ordre du Trésor Public.

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 7 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée. Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

#### **- Retrait et retour du matériel**

Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel. Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

➤ **Pour les particuliers Parcillons**

Le retrait et le retour du matériel se fera en présence des services techniques pendant les horaires suivants :

Retrait : le vendredi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Retour : le lundi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur au centre technique municipal, 201 Allée de la Fosse Neuve ZA la Fosse Neuve 37210 Parçay-Meslay, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers.

➤ **Pour les associations Parcillonnes**

La livraison et/ou le montage pourra s'effectuer par les services techniques, suivant le site choisi dans la demande de réservation.

**ARTICLE 3** – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du : ..... au.....

**ARTICLE 4** – Tarifs

Tente parapluie 3 x 4,50 m    Particuliers                      **25 € par tente et par jour (50€ le week-end)**

*(Hors repas de quartier, manifestations en lien avec une manifestation communale ou une manifestation associative parcillonne)*

**ARTICLE 5** – Restitution de caution

Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé avant et après. Le chèque de caution sera remis en main propre à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 6** – Engagements de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenues à l'article 2.

**ARTICLE 7** - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

La Commune de Parçay-Meslay  
Date :

L'emprunteur  
Date :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES PARAPLUIES

### **Entre**

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno FENET, domicilié au 58 rue de la Mairie, 37210 PARCAY-MESLAY.

**d'une part, désigné comme « la commune »**

### **Et**

Nom .....

Adresse .....

Téléphone .....

**d'autre part, désigné comme « l'emprunteur »**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes parapluies. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel au rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **ARTICLE 2** – Conditions de mise à disposition

Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux associations Parcillonnes ainsi qu'aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile. Les dimensions d'une tente parapluie est de 4,50 mètres par 3 mètres.

#### **Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :**

- La présente convention datée et signée
- La fiche de demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un chèque de caution de .....€ à l'ordre du Trésor Public.

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 7 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée. Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

#### **- Retrait et retour du matériel**

Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel. Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

➤ **Pour les particuliers Parcillons**

Le retrait et le retour du matériel se fera en présence des services techniques pendant les horaires suivants :

Retrait : le vendredi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Retour : le lundi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur au centre technique municipal, 201 Allée de la Fosse Neuve ZA la Fosse Neuve 37210 Parçay-Meslay, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers.

➤ **Pour les associations Parcillonnes**

La livraison et/ou le montage pourra s'effectuer par les services techniques, suivant le site choisi dans la demande de réservation.

**ARTICLE 3** – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du : ..... au.....

**ARTICLE 4** – Tarifs

Tente parapluie 3 x 4,50 m    Particuliers                      **25 € par tente et par jour (50€ le week-end)**

*(Hors repas de quartier, manifestations en lien avec une manifestation communale ou une manifestation associative parcillonne)*

**ARTICLE 5** – Restitution de caution

Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé avant et après. Le chèque de caution sera remis en main propre à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 6** – Engagements de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenues à l'article 2.

**ARTICLE 7** - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

La Commune de Parçay-Meslay  
Date :

L'emprunteur  
Date :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES PARAPLUIES

### **Entre**

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno FENET, domicilié au 58 rue de la Mairie, 37210 PARCAY-MESLAY.

**d'une part, désigné comme « la commune »**

### **Et**

Nom .....

Adresse .....

Téléphone .....

**d'autre part, désigné comme « l'emprunteur »**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes parapluies. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel au rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **ARTICLE 2** – Conditions de mise à disposition

Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux associations Parcillonnes ainsi qu'aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile. Les dimensions d'une tente parapluie est de 4,50 mètres par 3 mètres.

#### **Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :**

- La présente convention datée et signée
- La fiche de demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un chèque de caution de .....€ à l'ordre du Trésor Public.

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 7 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée. Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

#### **- Retrait et retour du matériel**

Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel. Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

➤ **Pour les particuliers Parcillons**

Le retrait et le retour du matériel se fera en présence des services techniques pendant les horaires suivants :

Retrait : le vendredi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Retour : le lundi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur au centre technique municipal, 201 Allée de la Fosse Neuve ZA la Fosse Neuve 37210 Parçay-Meslay, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers.

➤ **Pour les associations Parcillonnes**

La livraison et/ou le montage pourra s'effectuer par les services techniques, suivant le site choisi dans la demande de réservation.

**ARTICLE 3** – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du : ..... au.....

**ARTICLE 4** – Tarifs

Tente parapluie 3 x 4,50 m    Particuliers                      **25 € par tente et par jour (50€ le week-end)**

*(Hors repas de quartier, manifestations en lien avec une manifestation communale ou une manifestation associative parcillonne)*

**ARTICLE 5** – Restitution de caution

Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé avant et après. Le chèque de caution sera remis en main propre à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 6** – Engagements de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenues à l'article 2.

**ARTICLE 7** - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

La Commune de Parçay-Meslay  
Date :

L'emprunteur  
Date :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES PARAPLUIES

### **Entre**

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno FENET, domicilié au 58 rue de la Mairie, 37210 PARCAY-MESLAY.

**d'une part, désigné comme « la commune »**

### **Et**

Nom .....

Adresse .....

Téléphone .....

**d'autre part, désigné comme « l'emprunteur »**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes parapluies. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel au rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **ARTICLE 2** – Conditions de mise à disposition

Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux associations Parcillonnes ainsi qu'aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile. Les dimensions d'une tente parapluie est de 4,50 mètres par 3 mètres.

#### **Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :**

- La présente convention datée et signée
- La fiche de demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un chèque de caution de .....€ à l'ordre du Trésor Public.

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 7 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée. Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

#### **- Retrait et retour du matériel**

Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel. Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

➤ **Pour les particuliers Parcillons**

Le retrait et le retour du matériel se fera en présence des services techniques pendant les horaires suivants :

Retrait : le vendredi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Retour : le lundi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur au centre technique municipal, 201 Allée de la Fosse Neuve ZA la Fosse Neuve 37210 Parçay-Meslay, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers.

➤ **Pour les associations Parcillonnes**

La livraison et/ou le montage pourra s'effectuer par les services techniques, suivant le site choisi dans la demande de réservation.

**ARTICLE 3** – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du : ..... au.....

**ARTICLE 4** – Tarifs

Tente parapluie 3 x 4,50 m    Particuliers                      **25 € par tente et par jour (50€ le week-end)**

*(Hors repas de quartier, manifestations en lien avec une manifestation communale ou une manifestation associative parcillonne)*

**ARTICLE 5** – Restitution de caution

Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé avant et après. Le chèque de caution sera remis en main propre à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 6** – Engagements de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenues à l'article 2.

**ARTICLE 7** - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

La Commune de Parçay-Meslay  
Date :

L'emprunteur  
Date :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES PARAPLUIES

### **Entre**

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno FENET, domicilié au 58 rue de la Mairie, 37210 PARCAY-MESLAY.

**d'une part, désigné comme « la commune »**

### **Et**

Nom .....

Adresse .....

Téléphone .....

**d'autre part, désigné comme « l'emprunteur »**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes parapluies. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel au rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **ARTICLE 2** – Conditions de mise à disposition

Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux associations Parcillonnes ainsi qu'aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile. Les dimensions d'une tente parapluie est de 4,50 mètres par 3 mètres.

#### **Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :**

- La présente convention datée et signée
- La fiche de demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un chèque de caution de .....€ à l'ordre du Trésor Public.

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 7 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée. Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

#### **- Retrait et retour du matériel**

Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel. Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

➤ **Pour les particuliers Parcillons**

Le retrait et le retour du matériel se fera en présence des services techniques pendant les horaires suivants :

Retrait : le vendredi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Retour : le lundi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur au centre technique municipal, 201 Allée de la Fosse Neuve ZA la Fosse Neuve 37210 Parçay-Meslay, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers.

➤ **Pour les associations Parcillonnes**

La livraison et/ou le montage pourra s'effectuer par les services techniques, suivant le site choisi dans la demande de réservation.

**ARTICLE 3** – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du : ..... au.....

**ARTICLE 4** – Tarifs

Tente parapluie 3 x 4,50 m    Particuliers                      **25 € par tente et par jour (50€ le week-end)**

*(Hors repas de quartier, manifestations en lien avec une manifestation communale ou une manifestation associative parcillonne)*

**ARTICLE 5** – Restitution de caution

Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé avant et après. Le chèque de caution sera remis en main propre à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 6** – Engagements de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenues à l'article 2.

**ARTICLE 7** - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

La Commune de Parçay-Meslay  
Date :

L'emprunteur  
Date :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES PARAPLUIES

### **Entre**

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno FENET, domicilié au 58 rue de la Mairie, 37210 PARCAY-MESLAY.

**d'une part, désigné comme « la commune »**

### **Et**

Nom .....

Adresse .....

Téléphone .....

**d'autre part, désigné comme « l'emprunteur »**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes parapluies. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel au rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **ARTICLE 2** – Conditions de mise à disposition

Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux associations Parcillonnes ainsi qu'aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile. Les dimensions d'une tente parapluie est de 4,50 mètres par 3 mètres.

#### **Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :**

- La présente convention datée et signée
- La fiche de demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un chèque de caution de .....€ à l'ordre du Trésor Public.

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 7 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée. Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

#### **- Retrait et retour du matériel**

Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel. Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

➤ **Pour les particuliers Parcillons**

Le retrait et le retour du matériel se fera en présence des services techniques pendant les horaires suivants :

Retrait : le vendredi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Retour : le lundi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur au centre technique municipal, 201 Allée de la Fosse Neuve ZA la Fosse Neuve 37210 Parçay-Meslay, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers.

➤ **Pour les associations Parcillonnes**

La livraison et/ou le montage pourra s'effectuer par les services techniques, suivant le site choisi dans la demande de réservation.

**ARTICLE 3** – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du : ..... au.....

**ARTICLE 4** – Tarifs

Tente parapluie 3 x 4,50 m    Particuliers                      **25 € par tente et par jour (50€ le week-end)**

*(Hors repas de quartier, manifestations en lien avec une manifestation communale ou une manifestation associative parcillonne)*

**ARTICLE 5** – Restitution de caution

Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé avant et après. Le chèque de caution sera remis en main propre à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 6** – Engagements de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenues à l'article 2.

**ARTICLE 7** - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

La Commune de Parçay-Meslay  
Date :

L'emprunteur  
Date :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES PARAPLUIES

### **Entre**

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno FENET, domicilié au 58 rue de la Mairie, 37210 PARCAY-MESLAY.

**d'une part, désigné comme « la commune »**

### **Et**

Nom .....

Adresse .....

Téléphone .....

**d'autre part, désigné comme « l'emprunteur »**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes parapluies. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel au rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **ARTICLE 2** – Conditions de mise à disposition

Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux associations Parcillonnes ainsi qu'aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile. Les dimensions d'une tente parapluie est de 4,50 mètres par 3 mètres.

#### **Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :**

- La présente convention datée et signée
- La fiche de demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un chèque de caution de .....€ à l'ordre du Trésor Public.

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 7 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée. Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

#### **- Retrait et retour du matériel**

Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel. Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

➤ **Pour les particuliers Parcillons**

Le retrait et le retour du matériel se fera en présence des services techniques pendant les horaires suivants :

Retrait : le vendredi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Retour : le lundi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur au centre technique municipal, 201 Allée de la Fosse Neuve ZA la Fosse Neuve 37210 Parçay-Meslay, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers.

➤ **Pour les associations Parcillonnes**

La livraison et/ou le montage pourra s'effectuer par les services techniques, suivant le site choisi dans la demande de réservation.

**ARTICLE 3** – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du : ..... au.....

**ARTICLE 4** – Tarifs

Tente parapluie 3 x 4,50 m    Particuliers                      **25 € par tente et par jour (50€ le week-end)**

*(Hors repas de quartier, manifestations en lien avec une manifestation communale ou une manifestation associative parcillonne)*

**ARTICLE 5** – Restitution de caution

Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé avant et après. Le chèque de caution sera remis en main propre à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 6** – Engagements de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenues à l'article 2.

**ARTICLE 7** - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

La Commune de Parçay-Meslay  
Date :

L'emprunteur  
Date :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES PARAPLUIES

### **Entre**

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno FENET, domicilié au 58 rue de la Mairie, 37210 PARCAY-MESLAY.

**d'une part, désigné comme « la commune »**

### **Et**

Nom .....

Adresse .....

Téléphone .....

**d'autre part, désigné comme « l'emprunteur »**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes parapluies. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel au rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **ARTICLE 2** – Conditions de mise à disposition

Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux associations Parcillonnes ainsi qu'aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile. Les dimensions d'une tente parapluie est de 4,50 mètres par 3 mètres.

#### **Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :**

- La présente convention datée et signée
- La fiche de demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un chèque de caution de .....€ à l'ordre du Trésor Public.

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 7 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée. Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

#### **- Retrait et retour du matériel**

Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel. Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

➤ **Pour les particuliers Parcillons**

Le retrait et le retour du matériel se fera en présence des services techniques pendant les horaires suivants :

Retrait : le vendredi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Retour : le lundi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur au centre technique municipal, 201 Allée de la Fosse Neuve ZA la Fosse Neuve 37210 Parçay-Meslay, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers.

➤ **Pour les associations Parcillonnes**

La livraison et/ou le montage pourra s'effectuer par les services techniques, suivant le site choisi dans la demande de réservation.

**ARTICLE 3** – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du : ..... au.....

**ARTICLE 4** – Tarifs

Tente parapluie 3 x 4,50 m    Particuliers                      **25 € par tente et par jour (50€ le week-end)**

*(Hors repas de quartier, manifestations en lien avec une manifestation communale ou une manifestation associative parcillonne)*

**ARTICLE 5** – Restitution de caution

Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé avant et après. Le chèque de caution sera remis en main propre à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 6** – Engagements de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenues à l'article 2.

**ARTICLE 7** - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

La Commune de Parçay-Meslay  
Date :

L'emprunteur  
Date :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES PARAPLUIES

### **Entre**

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno FENET, domicilié au 58 rue de la Mairie, 37210 PARCAY-MESLAY.

**d'une part, désigné comme « la commune »**

### **Et**

Nom .....

Adresse .....

Téléphone .....

**d'autre part, désigné comme « l'emprunteur »**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes parapluies. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel au rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **ARTICLE 2** – Conditions de mise à disposition

Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux associations Parcillonnes ainsi qu'aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile. Les dimensions d'une tente parapluie est de 4,50 mètres par 3 mètres.

#### **Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :**

- La présente convention datée et signée
- La fiche de demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un chèque de caution de .....€ à l'ordre du Trésor Public.

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 7 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée. Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

#### **- Retrait et retour du matériel**

Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel. Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

➤ **Pour les particuliers Parcillons**

Le retrait et le retour du matériel se fera en présence des services techniques pendant les horaires suivants :

Retrait : le vendredi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Retour : le lundi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur au centre technique municipal, 201 Allée de la Fosse Neuve ZA la Fosse Neuve 37210 Parçay-Meslay, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers.

➤ **Pour les associations Parcillonnes**

La livraison et/ou le montage pourra s'effectuer par les services techniques, suivant le site choisi dans la demande de réservation.

**ARTICLE 3** – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du : ..... au.....

**ARTICLE 4** – Tarifs

Tente parapluie 3 x 4,50 m    Particuliers                      **25 € par tente et par jour (50€ le week-end)**

*(Hors repas de quartier, manifestations en lien avec une manifestation communale ou une manifestation associative parcillonne)*

**ARTICLE 5** – Restitution de caution

Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé avant et après. Le chèque de caution sera remis en main propre à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 6** – Engagements de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenues à l'article 2.

**ARTICLE 7** - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

La Commune de Parçay-Meslay  
Date :

L'emprunteur  
Date :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES PARAPLUIES

### **Entre**

La commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno FENET, domicilié au 58 rue de la Mairie, 37210 PARCAY-MESLAY.

**d'une part, désigné comme « la commune »**

### **Et**

Nom .....

Adresse .....

Téléphone .....

**d'autre part, désigné comme « l'emprunteur »**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1** – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes parapluies. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation. Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel au rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **ARTICLE 2** – Conditions de mise à disposition

Le prêt des tentes parapluies est exclusivement réservé aux associations Parcillonnes ainsi qu'aux particuliers Parcillons sur présentation d'un justificatif de domicile. Les dimensions d'une tente parapluie est de 4,50 mètres par 3 mètres.

#### **Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :**

- La présente convention datée et signée
- La fiche de demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un chèque de caution de .....€ à l'ordre du Trésor Public.

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 7 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée. Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

#### **- Retrait et retour du matériel**

Le retard de restitution sera considéré comme une journée supplémentaire de location et facturé comme tel. Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.

➤ **Pour les particuliers Parcillons**

Le retrait et le retour du matériel se fera en présence des services techniques pendant les horaires suivants :

Retrait : le vendredi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Retour : le lundi de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur au centre technique municipal, 201 Allée de la Fosse Neuve ZA la Fosse Neuve 37210 Parçay-Meslay, aucune livraison ne sera effectuée par ces derniers.

➤ **Pour les associations Parcillonnes**

La livraison et/ou le montage pourra s'effectuer par les services techniques, suivant le site choisi dans la demande de réservation.

**ARTICLE 3** – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée du : ..... au.....

**ARTICLE 4** – Tarifs

Tente parapluie 3 x 4,50 m    Particuliers                      **25 € par tente et par jour (50€ le week-end)**

*(Hors repas de quartier, manifestations en lien avec une manifestation communale ou une manifestation associative parcillonne)*

**ARTICLE 5** – Restitution de caution

Le prêt est assorti d'une caution de 250 € par tente, caution qui sera restituée au regard de la qualité du respect du matériel contrôlé avant et après. Le chèque de caution sera remis en main propre à l'accueil de la mairie.

**ARTICLE 6** – Engagements de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenues à l'article 2.

**ARTICLE 7** - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

La Commune de Parçay-Meslay  
Date :

L'emprunteur  
Date :